

# Commission Départementale Sportive

## Saison 2024 / 2025 – PV n°06



### 1) Championnat d'accession masculin

#### Droit

- ARM 040 Boulogne sur Mer 1 / Noyelles sous Lens 2 (*Gratuit – dérogation municipale*)  
ARM 052 Lis Calais 5 / Boulogne sur Mer 2 (*Gratuit – coupe de France*)

### 2) Championnat d'accession féminin

#### Droit

- ARF 032 Ses Calais 4 / VC Harnes 4 (*Gratuit – coupe de France*)  
ARF 033 Ses Calais 5 / Oignies 1 (*Gratuit – coupe de France*)  
ARF 039 Ses Calais 5 / Hersin Coupigny 1 (*Gratuit – coupe de France*)

#### Match perdu par Forfait

- ARF 029 VC Harnes 4 / Ses Calais 5 - 75,00 €

*Double participation.*

### Rappel du RGES, du RGER et du RGED.

**9.10 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end. Toutefois, en cas d'un match à rejouer et comme fixé à l'article 9.6, les joueurs peuvent participer à une seconde rencontre durant le même week-end.**

**Pour le cas d'un match reporté et comme fixé à l'article 9.7, ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le week-end de la date initiale prévue au calendrier officiel.**

### Trois exceptions à cette règle du présent article dans les épreuves nationales :

- Le joueur titulaire d'une licence extension para-volley et qui évolue dans le championnat volley assis
- Le joueur titulaire d'une licence FF volley-CFCP
- Un maximum de **deux joueurs et joueuses M18/M21** peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.
- Un maximum de **deux joueurs et joueuses M18/M21** peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

### Dans les épreuves Régionales et Départementales :

**En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national et l'équipe réserve au niveau régional ou départemental, c'est la réglementation régionale ou départementale qui prend le relais. Les Commissions Sportives respectives fixent le cadre de la double participation.**

**Pour chaque épreuve régionale ou départementale, la Commission référente pourra :**

**Fixer les critères de participation pour les M18 et M21 qui évoluent également dans un collectif au niveau national,**

Limiter le nombre de M18 et M21 réalisant une double participation,  
Interdire totalement que les M18 et M21 soient inscrits sur deux feuilles de matchs seniors le même week-end.

**Au niveau régional :** Un maximum de **deux joueurs et joueuses M18 - M21** peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend dans le respect de l'article 9.13 du présent règlement.

Un maximum de **deux joueurs et joueuses M18 – M21** peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

**Au niveau départemental :** Un maximum de **deux joueurs/joueuses M18 – M21** pourront participer à une seconde rencontre en équipe réserve (Championnats et Coupes) le même week-end dans le cas où son collectif serait en sous-effectif (moins de 8 joueurs/es).

Un maximum de **deux joueurs/joueuses M18 – M21** pourront participer à une rencontre en équipe réserve (Championnats et Coupes) le même week-end dans le cas où le collectif serait en sous-effectif (moins de 8 joueurs/es).

Pour la commission.

Fait à Angres le 05 décembre 2024

